

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération
N° 19.099.3
En exercice 37
Présents 23
Votants 26
Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
GEMAPI**

**APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL (DIG) ET DÉCLARATION LOI SUR L'EAU DU
« PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES BASSINS
VERSANTS DES FLEUVES ORB ET LIBRON »**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

**Approbation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Déclaration Loi sur l'Eau
du « Programme pluriannuel d'entretien des bassins versants des fleuves Orb et Libron »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), créant et attribuant aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) une nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L. 211-7 et L. 215-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.140.3 du 29 novembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Orb-Libron ;

Vu la convention de délégation relative à la mission 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, signée le 7 janvier 2019 entre le SMVOL (Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron) et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les missions relevant de la compétence GEMAPI, exclusive et obligatoire, sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° : *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° : *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5° : *La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° : *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Considérant que, sur le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2019 ; que, garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron (EPTB), et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui seront par la suite confiées ;

Considérant qu'à ce titre, l'ensemble des EPCI du territoire a transféré à l'EPTB Orb et Libron les missions relevant du 1° de la GEMAPI (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) ; que les missions relevant du 2°, 5° ou 8°, quant à elles, restent la prérogative des EPCI avec une assistance plus ou moins importante de l'EPTB, cadrée par des conventions ponctuelles de coopération ou de délégation de mission ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de coopération / délégation et notamment pour la mise en œuvre des actions relevant de l'item 2° de la GEMAPI, la Communauté de communes La Domitienne a confié à l'EPTB Orb et Libron la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du « Programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron » ;

Considérant que le programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour répondre rapidement aux obligations induites par la GEMAPI ;

Considérant que, selon les articles L. 215-1 et suivants du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ; que toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains par les EPCI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ; que cette dernière est prévue par l'article L. 211-7 du code de l'environnement et les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural ;

Considérant que chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence ;

Considérant qu'afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG des bassins versants de l'Orb et du Libron avant la fin de l'année 2019, l'EPTB Orb et Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS Montpellier pour rédiger les dossiers réglementaires DIG / Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à enquête publique ; que l'EPTB assure également, pour les huit EPCI concernés, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés ; que, pour ce faire, l'ensemble des huit dossiers DIG / Déclaration Loi sur l'Eau devront être validés (délibération de chaque EPCI) et transmis à la préfecture avant l'été 2019, pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2019 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

II. APPROUVE le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la Déclaration au titre de la loi sur l'eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, qui est porté à la connaissance du Conseil communautaire et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

III. DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la loi sur l'eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

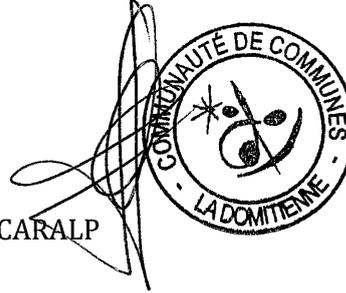
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com